

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	20 novembre 2015	Nombre de conseillers
Date d'affichage de la convocation :	20 novembre 2015	communautaires
		En exercice: 50
		Présents : 40
		Votants : 47

Séance du 27 novembre 2015

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-sept novembre deux mille quinze à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Jean PARMENTIER (a quitté la séance à 20 h 45), M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Eddy POGER, M. Claude FRANCHIS, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC (est arrivé à 19 h 15), M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER,

ETAIENT ABSENTS

M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Michel DEFRANCE
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, procuration à M. Serge BLOUET
M. Bernard MORAIN, procuration à Mme Catherine DECUYPER
Mme Frédérique COLAS, procuration à M. Yann CHANDIVERT
M. Mohammed BELKAID, procuration à Mme Laurence MARCHAND
M. Benoît HERR, procuration à M. Richard ZEIGER
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. Jacques COURTAT
Mme Catherine PICHON, suppléée par M. Eddy POGER
M. Pierre MATHEY, suppléé par M. Claude FRANCHIS
Mme Ludivine DUFOUR
M. Patrick LEMAISTRE
Mme Laure FARO.



SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : PLUi – modalités de collaboration des communes membres pour l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Objet : PLUi – modalités de collaboration des communes membres pour l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrite sur l'ensemble de son territoire.

Vu la Loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014, prévoyant dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, une délibération pour définir les modalités de la collaboration.

Vu l'article L. 123-6 alinéa 1^{er} du code de l'urbanisme précisant que le PLUi est élaboré sous la responsabilité de l'EPCI en collaboration avec les communes membres.

Considérant la conférence intercommunale réunie le 04 novembre 2015 à l'initiative de M. Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien et rassemblant l'ensemble des maires de l'intercommunalité (sauf cinq), proposant les modalités de collaboration suivantes :

Le conseil communautaire est l'instance de validation des différentes étapes du PLUi (lancement de la procédure d'élaboration – débat sur le PADD – Arrêt du projet et bilan de la concertation – Approbation) après validation des instances inférieures.

Les conseils municipaux auront à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et donneront leur avis après l'Arrêt du projet.

Un comité de pilotage (COPIL) associera sous la présidence du Président de la Communauté de Communes du Jovinien et la responsabilité du vice-président en charge de l'urbanisme ainsi que les maires de chaque commune. Ce comité assurera le bon suivi de la procédure et arrêtera les choix stratégiques avant passage en instance de validation. Les élus auront pour mission de communiquer au sein de leur conseil municipal sur l'état d'avancement de la procédure et sur la teneur des débats.

Le comité pouvant atteindre une trentaine de personnes, il est important de contenir le nombre de participants pour rester dans une configuration d'échanges fluides et de travail fructueux. Le titulaire assistera au comité de pilotage et en cas d'absence il pourra être remplacé par son suppléant désigné au préalable. Dans le cas où le titulaire est présent, le suppléant qui le souhaite pourra assister au comité mais sans participer au débat.

Des représentants de l'Etat, des Personnes Publiques Associées, les techniciens des collectivités pourront participer à ce comité de pilotage qui se réunira une fois par mois. Le bureau d'études aura pour mission d'animer ces réunions et de rédiger les comptes rendus qui seront transmis aux participants et à tout autre destinataire désigné par le comité de pilotage lors de chaque séance.

Un calendrier prévisionnel sur 6 mois sera transmis aux participants.

L'assemblée, à l'unanimité, a fait de choix de désigner **des groupes de travail** en découpant le territoire intercommunal en cinq secteurs.

Secteur n° 1 : Brion– Bussy en Othe – Looze

Secteur n° 2 : Béon- Champlay – Chamvres – Paroy Sur Tholon

Secteur n° 3 : Cézy - La Celle St Cyr – St Aubin sur Yonne – Villecien – Villevallier

Secteur n° 4 : Joigny - St Julien du Sault

Secteur n° 5 : Cudot – Précy sur Vrin – St Martin d'Ordon – St Romain le Preux - Sépeaux – Verlin.

Les groupes de travail se réuniront autant de fois que l'élaboration du projet l'exige.

Chaque groupe travaillera en collaboration avec le ou les bureaux d'études (dans le cas où la concertation soit dissociée de l'étude) et le chargé de mission sur les différents thèmes définis dans les objectifs du PLUi.

Un compte-rendu des réunions, rédigé par le bureau d'études sera transmis au comité de pilotage (titulaires et suppléants), au bureau chargé de la concertation.

Il est important que les élus référents échangent entre eux et communiquent à leurs secrétaires de mairie sur l'avancement du dossier pour relayer l'information au sein de la population.

Vu la réunion de la commission SCOT/PLUi et de la conférence intercommunale du 4/11/2015

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes du Jovinien et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, telles que présentées ci-dessus.

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.



Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture :

date de publication :

